

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE RHÔNE ET OUVÈZE

**Aménagement d'un bassin de rétention
quartier Vaudieu sur le fossé des Relagnes
à Chateauneuf du Pape**

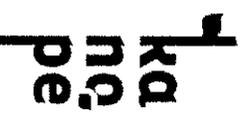
**DOSSIER DE DEMANDE DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

NOTICE EXPLICATIVE

DOSSIER ETABLI D'APRES LES ELEMENTS TECHNIQUES FOURNIS PAR

BETURE - CEREC
Jaakko Pöyry Infra

ET



ka
nq
pe

SOMMAIRE

I - OBJET DE L'OPERATION	3
II - PRESENTATION GENERALE.....	3
III - LOCALISATION	4
IV - ASPECT JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	5
V - ASPECTS GEOGRAPHIQUES, IMPLANTATION DES OUVRAGES	5
VI - INSERTION DANS LE PAYSAGE	6
VII - SECURITE.....	6
VIII - APPROCHE CONTRADICTOIRE AVEC LA S.C. DOMAINE DE VAUDIEU.....	6
IV - REFLEXION MENEES, ANALYSE DES DIFFERENTES VARIANTES, CHOIX DU PROJET RETENU	8

I - OBJET DE L'OPERATION

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique concerne l'acquisition des terrains d'assiette d'un bassin de rétention quartier Vaudieu à Châteauneuf du Pape destiné à protéger les populations riveraines du fossé des Relagnes du risque créé par les crues torrentielles.

II - PRESENTATION GENERALE

Le ruissellement pluvial issu des coteaux viticoles de la commune de **CHATEAUNEUF DU PAPE** est mal maîtrisé pour des pluies importantes.

Les conséquences de cet état sont multiples :

- ✓ risques pour la population,
- ✓ infrastructures et habitations endommagées par les phénomènes de crues,
- ✓ érosion des parcelles,
- ✓ dégradation du milieu naturel par les quantités importantes de matériaux (sables et fines) qui y sont déversés.

Le fossé des **RELAGNES** participe d'une façon notable à ces phénomènes. Il draine des eaux issues de vignobles dans sa partie amont et des eaux issues de zones « urbaines » dans sa partie aval.

Le bassin versant du fossé s'étend sur 378 ha pour un cheminement hydraulique d'environ 1,5 km. Il est globalement découpé en 17 sous-bassins versants (cf annexe 1).

Son exutoire est une buse de \varnothing 1800 mm (située 1 rue Pierre de Luxembourg) qui se jette dans le bras des Armeniers.

A l'heure actuelle, il existe de nombreux ouvrages de franchissement du fossé.

Ces ouvrages sont généralement sous-dimensionnés et induisent un exhaussement du niveau d'eau à l'amont.

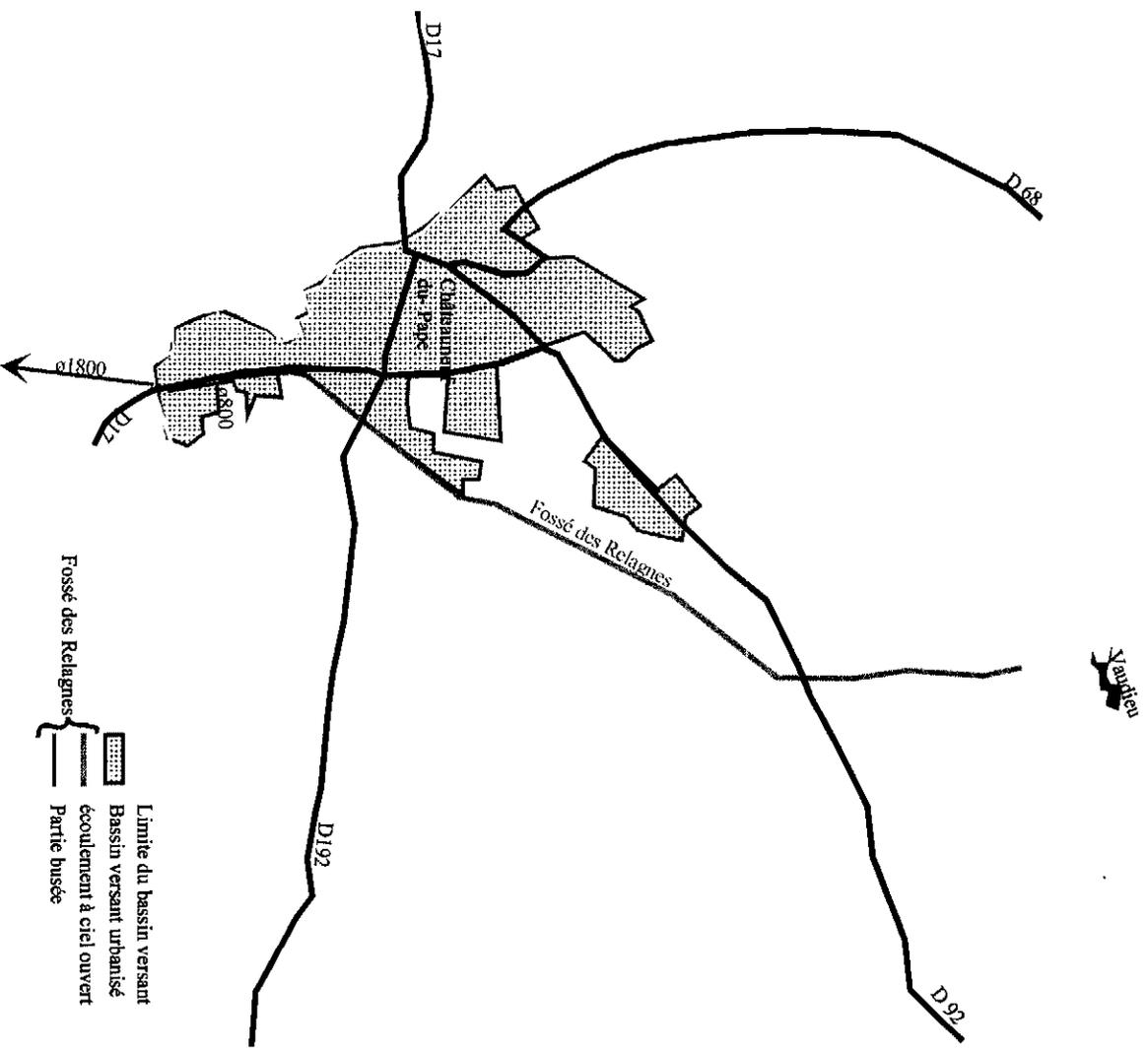
C'est la partie aval (la plus urbanisée) qui pose le plus de problèmes d'inondation, en particulier à proximité de la route de Bédarides et au niveau de l'avenue Pierre de Luxembourg. Les débordements sur la voirie sont très fréquents malgré la mise en place d'une buse de diamètre 1800 mm au niveau de la chapelle St Pierre de Luxembourg.

Pour palier à ces différents problèmes, la Commune de Châteauneuf du Pape a confié au bureau d'étude **BETURE CEREC – Agence de Montélimar** une étude hydraulique réalisée en 2000.

Les études préliminaires ont conduit à la nécessité de mettre en place deux bassins de rétention avec limitation du débit de fuite pour réguler le débit.

Ces bassins de rétention sont positionnés en amont des zones urbanisées.

III - LOCALISATION



Le premier bassin, à partir de l'amont, installé dans le fil d'eau du fossé doit permettre, d'une part, le stockage des premiers flots d'orage et, d'autre part, la décantation, et le piégeage des matières en suspension charriées par les ruissellements.

L'étude hydraulique a précisé que le volume utile global de cet ouvrage devait être de l'ordre de 8 650 m³.

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique concerne ce premier bassin.

Le second bassin, situé à l'aval du premier et implanté en parallèle au fossé des Relagnes, est alimenté par l'exutoire du bassin précédent et également par les bassins versants désignés BV3, BV4 et BV5 de l'étude hydraulique.

Son volume utile a été estimé à 8 900 m³. Le terrain d'assiette a pu être acquis à l'amiable et ce bassin est réalisé.

IV - ASPECT JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le projet intéresse les rubriques suivantes du décret 93-743 du 29 Mars 1993 :

- 2.4.0 Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm pour le débit moyen annuel....
- 2.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau.
- 5.3.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration.
- 6.1.0 Coût des travaux supérieur à 1 MF mais inférieur à 20 MF.

Il fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre des dispositions des articles L 214 et suivant du Code de l'Environnement (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau).

L'enquête s'est déroulée du 20 septembre au 10 octobre 2005.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été pris par M. le Préfet de Vaucluse le 26 avril 2006 (annexe 2).

V - ASPECTS GEOGRAPHIQUES, IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'implantation du bassin n°1 s'effectue à proximité de l'emplacement réservé n°6 du plan d'occupation des sols, en bordure du chemin départemental n°92. L'ouvrage se situe ainsi aux abords, en contre-bas du Château dit « de Vaudieu ».

Les terrains sont à vocation agricole, plantés en vignes.

Le bassin s'étendra de part et d'autre du chemin d'accès au château de VAUDIEU.

VI - INSERTION DANS LE PAYSAGE

Le paysage est vivant, il est un mouvement perpétuel. Il caractérise les pratiques et usages de l'homme.

Le paysage de Chateauneuf-du-Pape est essentiellement composé de vignoble qui en fait sa renommée internationale.

Ce paysage, qui constitue une part importante du patrimoine du terroir viticole de cette renommée, subit régulièrement des modifications (travaux de débroussaillage, de terrassement, conquête de berges, création de bâtiment...).

Cette répartition mono-culturelle sur le territoire communal apporte une force et un caractère particulièrement unitaire.

Ce paysage « coussu mains » est un capital car il est le reflet d'un savoir-faire de qualité, et il se doit de restituer cette démarche de qualité et d'exception.

L'ensemble de la commune est ponctué de micro-reliefs, de mamelons encore boisés, qui apportent une variété dans son couvert végétal et offre une profondeur de vision.

Ces reliefs apportent une échelle au paysage.

L'ensemble de ses structures paysagères crée un graphisme varié fort agréable aux yeux.

Le secteur nord/est où est prévue l'implantation du bassin de rétention est constitué d'une série discontinuée de micro-relief, qui encadre le domaine de VAUDIEU.

Actuellement le fossé de la Relagne offre une certaine animation végétale, due à la présence d'eau et à une végétation qui se distingue de la vigne et du couvert boisé.

VII - SECURITE

L'ouvrage projeté se situe en bordure de chemins empruntés tant par des piétons que par des véhicules.

L'aménagement prévoira des dispositifs permettant de sécuriser la circulation aux abords des bassins.

VIII - APPROCHE CONTRADICTOIRE AVEC LA S.C. DOMAINE DE VAUDIEU

A noter qu'avant l'étude hydraulique confiée à BETURE CEREC par la Commune de Châteauneuf du Pape, le bureau d'étude BCEOM avait réalisé en février 1998 une « Etude générale hydrologique des coteaux viticoles du bassin versant des Relagnes » qui préconisait déjà la réalisation de deux bassins (annexe 3).

Suite à cette étude, la SC Domaine de Vaudieu a fait réaliser en février 2000 une contre étude par le BET Daragon Conseil SA.

Cette étude validait les grandes lignes de l'Etude Hydrologique de BCEOM, mais proposait d'agrandir la partie amont du fossé pour regrouper les deux bassins en un seul à l'emplacement du bassin aval.

Cette contre étude, revenant à reporter pour l'essentiel la surface du premier bassin - qui doit réguler les eaux qui proviennent ou transitent par le domaine de Vaudieu - sur d'autres propriétés, a été écartée.

L'avant projet a été établi en octobre 2003 et approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf du Pape par délibération du 20 octobre 2003.

La solution retenue utilisait la totalité des parcelles cadastrées C 534 et C 533 appartenant à Mme Rafty Monique Louise épouse Roman Michel Auguste, ainsi que C 531, C 532 et C 809 appartenant à la Société Civile du Vignoble de Vaudieu.

Elle occupait entre autres l'emprise du chemin d'accès du château Vaudieu, et a été refusée par le SC Domaine de Vaudieu par courrier du 17 décembre 2003.

En octobre 2004, les concepteurs présentaient un nouvel avant projet, respectant l'accès au domaine.

Ce projet n'était plus calé sur le parcellaire, mais répartissait le volume de rétention entre deux bassins situés de part et d'autre du chemin, empiétant sur la parcelle C 967 appartenant à la SC du Vignoble de Vaudieu.

Le paysagiste avait choisi l'option de refermer le paysage autour des deux bassins, en créant au moyen des matériaux extraits, un merlon boisé en arc de cercle au nord-est qui répondait symétriquement au front de colline boisé situé à l'ouest.

Cette nouvelle proposition a de nouveau été refusée par la SC du Vignoble de Vaudieu.

L'aménagement du fossé des Relagnes a été transféré à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze par délibération du 6 décembre 2004 de la Commune de Châteauneuf du Pape et du 4 novembre 2004 de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'est attachée à rechercher une solution amiable avec la SC du Vignoble de Vaudieu.

Le 16 décembre 2004 le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Châteauneuf du Pape ont reçu les propriétaires du Domaine de Vaudieu, afin de rechercher les possibilités d'un accord pour réaliser dans les meilleurs délais le bassin de rétention.

Lors de cette réunion il avait été proposé aux propriétaires de profiter des mois de janvier et de février afin d'étudier leur propre contre-proposition, tout en partant du principe que celle-ci ne devait pas remettre en cause la capacité hydraulique de rétention des ouvrages, à savoir 8 650 m³.

Une première réunion a eu lieu le 1^{er} février en présence du Cabinet Sogreah, reprenneur du Bureau d'Etudes Daragon qui avait précédemment travaillé pour le Domaine de Vaudieu.

A l'issue de cette réunion la Communauté de Communes a demandé à son bureau d'études et son paysagiste, de retravailler le paysage du bassin de rétention, afin de mieux tenir compte des desideratas des propriétaires du Domaine. Une nouvelle esquisse a été présentée aux propriétaires le 9 mars.

Le 16 mars une visite a été organisée à Montpellier afin de monter à M. Bréchet, géant du Domaine, la qualité paysagère que peuvent rendre les ouvrages en gabions, solution proposée par l'Agence Kanopé, paysagiste du projet de la Communauté de Communes.

Parallèlement M. Bréchet était invité à réfléchir sur la faisabilité et la qualité esthétique de sa propre proposition, qui consistait à retenir par des murets transversaux la même quantité d'eau, sachant que l'allée d'accès au château devrait sauter tous les murets par une succession de dos-d'âne (annexe 4).

Par mail du 14 avril, le Domaine de Vaudieu a confirmé « après concertation locale et familiale » s'en tenir à sa contre-proposition.

Il lui a alors été proposé de faire établir un Avant Projet Sommaire de cette proposition par le bureau d'études de son choix, sur la base d'un levé topographique établi par un géomètre.

La Communauté de Communes s'est engagée à examiner cette contre-proposition avec bienveillance, pour peu que celle-ci soit présentée courant juin ; une décision définitive devait être prise avant la mi-Juillet, date limite fixée avant de lancer définitivement la procédure d'expropriation.

Une entrevue a été fixée le 1^{er} Juillet ; le Domaine de Vaudieu a remis un document établi par M. Bayle, Géomètre Expert, qui abandonnait la contre proposition précédente, et établissait la possibilité géométrique de réaliser un bassin hors sol, permettant de stocker le volume prévu par l'étude hydraulique de Béture Cerec derrière une digue (annexe 5).

Pour le Domaine de Vaudieu, cette solution aurait l'avantage de conserver l'essentiel de la culture en vigne d'AOC Châteauneuf du Pape, nonobstant le risque d'inondation (ce qui s'est révélé ensuite contraire à l'article 4 du Décret du 2 novembre 1966 régissant l'appellation) (cf. étude comparative annexe 6).

A noter qu'en ce qui concerne le maintien de la surface cultivable, la CCPRO a proposé un échange sous l'égide de la SAFER, proposition écartée par la SC Domaine de Vaudieu.

Ce bassin hors sol s'appuierait sur une digue qui longerait la route de Courthézon sur 100 m environ, et le chemin d'accès au Château de Vaudieu sur 250 m environ.

Cette digue partirait du niveau du sol à ses extrémités Nord et Est, pour supporter 1,86 m d'eau à l'intersection du chemin de la route de Courthézon, soit une hauteur de digue de 2,40 avec une marge de sécurité de 0,50 m.

Considérant que l'existence d'une hauteur d'eau de 1,86 m derrière une digue de 2,50 m au-dessus du village de Châteauneuf du Pape ne peut être sans risques, et qu'en cas de dysfonctionnement, rupture ou glissement de terrain les conséquences seraient catastrophiques, la Communauté de Communes a décidé de poursuivre l'analyse critique des différentes solutions, de les présenter dans le dossier de Demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de demander la Déclaration d'Utilité Publique de la solution la plus sûre.

IV - REFLEXION MENE, ANALYSE DES DIFFERENTES VARIANTES. CHOIX DU PROJET RETENU

Le comparatif des solutions d'aménagement réalisé par les BET BETURE-CEREC et KANOPE, et prenant en compte y compris la solution ébauchée par le Domaine de Vaudieu, est joint en annexe (annexe 6).

D'entrée ont été écartées les solutions avancées dans le cadre des deux premiers avant-projets en raison d'une mauvaise insertion dans l'environnement économique.

- La première parce qu'elle supprimait le chemin d'accès au château (bien qu'il s'agisse d'un nouveau chemin qui se rajoute à l'accès traditionnel situé plus à l'Ouest et utilisé par les engins agricoles).
- La seconde parce que le parti paysager initial de créer un merlon consommait une surface complémentaire.

Ce comparatif étudie donc :

- Une solution adaptée du 2^{ème} avant projet, sans le merlon.
- La solution suggérée par le plan géométrique de M. Bayle.
- Deux solutions mises au point par les BET pour essayer de limiter l'impact sur l'activité agricole en matière d'emprise, de pérennité de la vigne, de méthode culturale et d'impact paysage.

Les nouvelles solutions privilégient donc l'économie de surface, ainsi que la mobilisation du côté Ouest de l'allée du château, beaucoup plus sollicitée par le ravinement, et donc d'une moins grande valeur agricole.

A la suite de cette analyse, la solution 1 a été retenue car elle présente le minimum de risque de dysfonctionnements (surverse ou renversement de digue, colmatage des ouvrages de fuite ou d'équilibre) en utilisant le moins d'emprise foncière ; elle est également la plus économique.